

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-165 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 2 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 25 septembre 2025 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 63 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2025-148*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-161*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2025-170*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Daniel MARTIN (à Daniel FABRE), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Béatrice DALMAZ), Daniel BEGUET (à Serge MERLE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI.

Objet : Communication du rapport des mandataires de la SEM Plaine de l'Ain Développement sur l'exercice 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5 au 14^e paragraphe ;

VU la délibération n° 2019-020 du 14 mars 2019 autorisant la création de la SEM Plaine de l'Ain Développement ;

VU les délibérations n° 2020-100 du 10 septembre 2020 et n°2023-022 du 26 janvier 2023 désignant les représentants de la collectivité à la SEM Plaine de l'Ain développement ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que lors de l'assemblée générale de la Société d'Economie Mixte Locale du 23 juin 2025, les représentants des actionnaires et le représentant spécial du Conseil communautaire (M. Jean-Pierre GAGNE) ont eu à traiter de l'activité de l'exercice 2024 de la SEM et à approuver ses comptes certifiés.

L'analyse du compte de résultat fait apparaître un déficit de 46 478 € constitué par un chiffre d'affaires de 18 246 € et un montant de charges de 64 725 €.

Les charges correspondent à trois principaux postes :

- Les frais de gestion s'élèvent à 21 348 € (gestion administrative, banque et assurances, commissaire aux comptes) comprenant 48€ d'intérêts correspondant à la rémunération de l'avance en compte courant octroyée par la CCPA en toute fin d'année 2024.

.../...

- La poursuite des **études et assistance à maîtrise d'ouvrage** pour l'aménagement de l'ensemble du site pour 28 356 € notamment concernant la gestion de l'eau et certains inventaires localisés.
- Une écriture de 15 020 € est comptabilisée pour de la variation de stocks. Elle est compensée par un produit équivalent.

Les produits comprennent deux postes :

- La même écriture de 15 020 € de variation de stocks évoquée précédemment.
- Des **intérêts liés aux avances en comptes** courant réalisées par la SEM Plaine de l'Ain Développement au profit de la société de projet du bâtiment Totem. Le montant de ces intérêts s'élève à 3 225 €.

Pour mémoire, les comptes de la SEM Plaine de l'Ain Développement font l'objet d'une certification par le cabinet d'audit SEMAPHORES.

L'année 2025 sera principalement dédiée à la poursuite des études préalables d'aménagement et à l'évolution de la SEM Plaine de l'Ain Développement. En effet, la SEM PAD a été dimensionnée pour initier des projets mais pas pour les porter complètement et réaliser des aménagements. Son profil d'intervention sera amené à évoluer en fonction de la capacité à porter le projet des fromentaux et à apporter des solutions aux enjeux de développement du territoire.

Le rapport des mandataires 2024 est annexé à cette délibération.

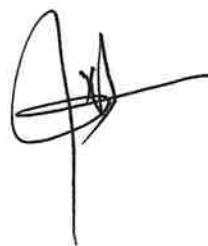
Les mandataires ne participent pas au débat.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu :

- PREND ACTE de la communication du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société d'Economie Mixte Locale Plaine de l'Ain développement au titre de l'exercice 2024.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2025
Publiée le 10 OCT. 2025*

Le Président, Jean-Louis GUYADER



The logo consists of three overlapping circular shapes. The top-left circle is grey with a white dot pattern. The bottom-left circle is red with a white wavy line pattern. The right circle is red with a white dot pattern. The text 'SEM Plaine de l'Ain Développement' is centered within the grey circle.

*SEM Plaine de l'Ain
Développement*

RAPPORT DES MANDATAIRES 2024

1. DONNEES GENERALES – GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE	3
1.1. DOMAINES D'ACTIVITES.....	3
1.2. GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE	3
1.3. DIRECTION DE LA SOCIETE - POUVOIRS.....	3
1.4. DONNEES SOCIALES	4
1.5. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE.....	4
2. ACTIVITE 2024	5
3. RAPPORT SUR LES COMPTES SOCIAUX.....	6
3.1. COMPTE DE RESULTAT	7
3.1.1 STRUCTURE	8
3.1.2 AMENAGEMENT DU SITE	9
3.2 BILAN CONSOLIDE	10
3.3 DELAIS REGLEMENTS FOURNISSEURS ET CLIENTS.....	11
4. PERSPECTIVES 2025.....	12
5. PROJETS DE RESOLUTIONS	13
6. ANNEXES.....	15

1. DONNEES GENERALES – GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

1.1. DOMAINES D'ACTIVITES

La SEM PLAINE DE L'AIN DEVELOPPEMENT a été créée le 27 mai 2019 par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, SERL Immo, Béton Travaux, et le Groupe Brunet. Elle a pour objet social la réalisation des opérations d'aménagement, de construction et de gestion immobilière destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques en particulier sur le territoire de la communauté de communes Plaine de l'Ain, dont notamment le projet de technopole sur l'emplacement de l'ancien camp des Fromentaux ou « Camp de Leyment ». Plus particulièrement, la SEM peut développer et accompagner dans ce cadre tous projets d'expérimentation et d'innovation, notamment en matière d'aménagement, de procédés constructifs et de nouvelles pratiques de production de la ville.

La SEM PLAINE DE L'AIN DEVELOPPEMENT est également actionnaire depuis le 21/12/2021 de la SAS DES FROMENTAUX à hauteur de 10% du capital. Cette SAS a pour objet la construction d'un ensemble immobilier destiné notamment à l'accueil du projet TRANSPOLIS et à l'accueil de nouvelles activités. Ce bâtiment est à ce jour achevé et occupé.

1.2. GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE

Les actionnaires de la SEM sont :

- CC Plaine de l'Ain pour 80,00 %
- SERL Immo pour 6,67 %
- Béton Travaux pour 6,67 %
- Groupe Brunet pour 6,67 %

Le capital de la société est de 625.000 €, libéré en totalité.

La part de la CC Plaine de l'Ain de 500.000 € a été versée par apport en numéraire pour 240.000 €, et par apport en nature à hauteur de 260.000 €.

Le Conseil d'administration s'est réuni trois fois. Il est composé de 8 administrateurs dont 5 représentants la CCPA.

1.3. DIRECTION DE LA SOCIETE - POUVOIRS

Le Conseil d'Administration a opté pour un cumul des fonctions de Président et Directeur général. Aussi, la présidence de la SEM PLAINE DE L'AIN DEVELOPPEMENT est assurée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, représentée par Jean-Louis GUYADER, qui exerce également les fonctions de Directeur Général de la SEM PLAINE DE L'AIN DEVELOPPEMENT.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Néanmoins, le Directeur Général ne peut réaliser de cession de terrains sans la validation du Conseil d'Administration.

1.4. DONNEES SOCIALES

La SEM PLAINE DE L'AIN DEVELOPPEMENT ne comporte pas de salarié.

La gestion de la vie sociale et administrative de la société est confiée à la SERL, qui a remporté l'appel d'offre lancé par la société pour la période 2024-2027.

1.5. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Aucune convention n'a été conclue avec une filiale, la SEM PLAINE DE L'AIN DEVELOPPEMENT n'ayant pas de filiale au sens de l'article L233-3 du code de commerce.

A titre informatif quatre conventions réglementées sont à signaler :

- L'apport en nature du terrain valorisé à 260.000 €, suivant l'avis des domaines, effectué par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à la constitution de la société. Le transfert définitif de la propriété de ce terrain est toutefois assorti d'une promesse unilatérale de vente consentie en faveur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour une durée de deux ans à partir du 27/05/2024 (prix de 0,70 €/m²) ainsi que d'une clause de complément de prix en cas de mutation à titre onéreux du terrain à un tiers autre que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.
- La mise à disposition du siège social à titre gracieux par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, situé 143 rue du Château à Chazey-sur-Ain, qui a été validée par le Conseil d'Administration lors de la constitution de la société.
- Avance en compte courant d'associés par la CCPA d'un montant de 380.000 € autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2024
- Protocole d'accord avec la SAS des Fromentaux suite à un différend entre la SAS des Fromentaux preneur à bail à construction du terrain aménagé et la SEM Plaine de l'Ain développement Propriétaire du Foncier et aménageur. La somme de 117.600 €TTC a été versée à la SAS des Fromentaux. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2024.

2. ACTIVITE 2024

L'activité de ce cinquième exercice a permis :

- De définir un phasage prévisionnel de l'opération et de ses dépenses d'investissements (y compris établissement d'une stratégie d'aménagement temporaires et chiffrage associé)
- D'échanger avec les services de l'état (DREAL), notamment sur la base du développement prévisionnel de l'opération en deux temps
- De valider la note de modélisation hydraulique du site après échanges avec les services de la DDT de l'Ain
- De proposer par une analyse règlementaire un développement de l'opération en deux temps, d'abord sur le tènement attenant au TOTEM, puis à la suite sur l'ensemble du périmètre
- D'étudier une composition urbaine et capacités d'accueil d'un parc d'activités à « petites cellules » sur le tènement attenant au TOTEM
- De préciser modèle de Business Plan de développement sur ce même tènement.
- De définir les besoins en trésorerie pour poursuivre les investissements en études restantes avant la phase suivante de réalisation, et de traduire ce besoin par une convention d'avance en comptes courants unilatérale de la part de la CCPA
- De conclure un protocole transactionnel avec la SAS Fromentaux, pour la prise en charge de viabilisation relevant de l'infrastructure de l'opération d'aménagement pour un montant de 117.600 €TTC versé le 24 janvier 2025.

Activité en recherche et développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé ayant engendré de crédit d'impôt.

3. RAPPORT SUR LES COMPTES SOCIAUX

Conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, nous vous rendons compte des résultats de notre gestion pendant l'exercice de notre vie sociale clos le 31 décembre 2024 et soumettons à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Pour votre information, il vous a été remis, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la Loi, à savoir :

- Le bilan.
- Le compte de résultat.
- L'annexe.

Nous vous précisons que les comptes annuels de notre société, soumis ainsi à votre approbation, ont été établis selon les règles et les méthodes comptables qui vous sont rappelées dans l'Annexe.

Nous vous rappelons que sont enregistrés distinctement les charges d'une part et les produits d'autre part, et ceci en fonction de :

- Leur appartenance à l'exploitation normale et courante qui porte principalement sur l'exercice mais peut également concerner l'exercice antérieur.
- Leur caractère financier.
- Leur caractère exceptionnel.

1.1. COMPTE DE RESULTAT

Le résultat net 2024 de la SEM PLAINE DE L'AIN DEVELOPPEMENT est de -46.478 €.

INTITULE	RAPPEL 2023	BUDGET 2024	REEL 2024
Montant net du chiffre d'affaires	50 000	-	-
Variation Stocks	-	-	15 020
Produits d'exploitation	50 000	-	15 020
Autres achats et charges externes	61 985	59 917	44 680
Honoraires	16 707	52 168	19 996
Charges d'exploitation	78 692	112 085	64 676
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 28 692	- 112 085	- 49 656
Produits financiers	1 558	-	3 225
Charges financières	1		49
RESULTAT FINANCIER	1 558	-	3 177
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	- 27 134	- 112 085	- 46 479
Produits exceptionnels	0	-	1
Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	-	1
Total produits	51 559	-	18 246
Total charges	78 692	112 085	64 725
IS			
BENEFICE/PERTE	- 27 134	- 112 085	- 46 478

Ce résultat déficitaire est constitué des charges de structure pour 20 K€ et des études de préfiguration opérationnelle et financière du projet, pour 29 K€.

3.1.1 STRUCTURE

Le résultat de la structure pour l'année 2024 s'élève à -16.818 €.

POSTES	RAPPEL 2023	BUDGET 2024	2024
HONORAIRES	16 287	52 168	19 996
FRAIS FINANCIERS	-	-	48
VNC IMMO CORPORELLES	1	-	1
TOTAL CHARGES	16 288	52 168	20 044
LOYERS	50 000	-	-
P FINANCIERS	1 558	-	3 225
EXCEPTIONNELS	-	-	1
TOTAL PRODUITS	51 558	-	3 226
RESULTAT EXERCICE	35 270	- 52 168	- 16 818

CHARGES

- Les frais de formalités sont de 389 €.
- Les honoraires de commissariat aux comptes sont de 3.500 €.
- Les honoraires de gestion de société sont de 15.340 €.
- Les frais bancaires de tenue de compte sont de 767 €.
- Les intérêts sur l'avance en compte courants effectuée par la CCPA sont de 48 € (rémunération au taux IPC + 100ptb connu au 31/12/2024 soit 2,30 % pour une avance de 380.000 €).

PRODUITS

- L'avance en comptes courants dans la SAS DES FROMENTAUX génère un produit financier de 3.225 € (rémunération au taux maximal déductible des avances en compte courant associés connu au 31/12/2024 soit 5,75 % pour une avance de 89.100 €).

3.1.2 AMENAGEMENT DU SITE

Le résultat du lot AMENAGEMENT pour l'année 2024 s'élève à -29.660 €.

POSTES	RAPPEL 2023	BUDGET 2024	2024
ACHATS	60 948	58 870	43 376
ENTRETIEN & ASSURANCE	1 037	1 047	1 304
HONORAIRES	420	-	-
VNC IMMO CORPORELLES	-	-	0
TOTAL CHARGES	62 405	59 917	44 680
VARIATION STOCKS	-	-	15 020
EXCEPTIONNELS	0	-	-
TOTAL PRODUITS	0	-	15 020
RESULTAT EXERCICE	- 62 404	- 59 917	- 29 660

CHARGES

- Les honoraires d'études préliminaires de préfiguration du projet sont de 28.356 €.
- L'assurance du site est de 1.304 €.
- Une écriture de 15.020 € est comptabilisée pour de la variation de stocks. Elle est compensée par un produit équivalent.

3.2 BILAN CONSOLIDE

INTITULE	STRUCTURE	AMENAGEMENT	CUMUL 2024
CAPITAL	625 000		625 000
RESULTAT EXERCICE	-16 818	-29 660	-46 478
RAN	-211 136		-211 136
CAPITAUX PROPRES	397 045	-29 660	367 385
IMMOS NETTES	454 412		454 412
STOCKS		15 020	15 020
FONDS DE ROULEMENT	-57 367	-44 680	-102 047
FOURNISSEURS	-140 117	-26 258	-166 375
CREANCE TVA	23 383	8 189	31 572
GROUPE ET ASSOCIES	-380 048		-380 048
CHARGES CONSTATEES D'AVANCES		1 432	1 432
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-496 782	-16 636	-513 418
TRESORERIE	439 416	-28 044	411 372

- Le capital est de 625.000 €. Il est entièrement libéré.
- Les immobilisations nettes se portent à 454.412 € se décomposant de la manière suivante :
 - Participation au capital de la SAS DES FROMENTAUX (la SEM détient 10% du capital de la SAS) pour 22.200 €
 - Avance en comptes courants d'associés faite à la SAS DES FROMENTAUX pour 89.100€, des intérêts 2023 pour 1.558 €, et des intérêts 2024 pour 3.225 €
 - Terrain de 37 ha ayant fait l'objet d'un apport en nature pour le paiement de la part de capital de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (terrain estimé à 260.000 € dont une partie, valorisée à 19.672 €, a été cédée en 2022) pour 240.328 €.
 - Participation aux travaux de viabilisation (par protocole transactionnel) à hauteur de 98.000 € (soit 117 600 € TTC) pour permettre la réalisation du bâtiment TOTEM de la SAS des Fromentaux.
- Les premières études d'impact et de cadrage sont comptabilisées en stocks pour 15.020 €.

3.3 DELAIS REGLEMENTS FOURNISSEURS ET CLIENTS

En application des obligations légales, nous faisons figurer ci-dessous le détail des délais de règlements fournisseurs et clients.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	26					9	0					0
Montant cumulé des factures concernées TTC	42 380,26	20 714,50	13 236,00	0,00	0,00	33 950,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	55,52%	27,14%	17,34%	0,00%	0,00%	44,48%						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser)					
	☐ Délais légaux : (préciser)						☐ Délais légaux : (préciser)					

4. PERSPECTIVES 2025

L'année 2025 est vitale dans l'avancement du projet comme dans le devenir de la SEM PAD. Les études d'aménagement sont à finaliser dans le cadre d'une autorisation environnementale sollicitée en automne 2025.

Aussi, la finalisation et le chiffrage du programme d'aménagement de la totalité du tènement apporté à la SEM PAD seront nécessaires pour fiabiliser les procédures administratives et identifier plus précisément les coûts. Ainsi seront poursuivies et menées des études de maîtrise d'œuvre, d'hydraulique, de mesures écologiques et d'AMO pour un coût de 120K€HT.

Par ailleurs, l'identification précise des coûts d'aménagement va permettre de redéfinir un modèle de développement pour la SEM PAD. Cette modélisation ainsi que la formalisation de conditions d'investissement dans la SEM occasionneront un coût d'études d'environ 30K€HT.

Enfin, le coût de gestion de la structure restera analogue aux budgets précédents à hauteur de 20K€HT.

Le résultat 2025 est ainsi envisagé à -35.141 €.

INTITULE	STRUCTURE	AMENAGEMENT	BUDGET 2025
ACHATS		4 520	4 520
ENTRETIEN		1 317	1 317
HONORAIRES	20 564		20 564
FRAIS FINANCIERS	8 740		8 740
VNC IMMO CORPORELLES			
TOTAL CHARGES	29 304	5 837	35 141
VARIATION STOCKS			
P FINANCIERS			
EXCEPTIONNELS			
TOTAL PRODUITS			
RESULTAT EXERCICE	-29 304	-5 837	-35 141
FONDS PROPRES	625 000		625 000
RAN	-257 615		-257 615
SITUATION NETTE	338 081	-5 837	332 244
EMPRUNTS			
RESSOURCES DURABLES	338 081	-5 837	332 244
IMMOS NETTES	491 691	9 263	500 954
STOCKS		106 228	106 228
FONDS DE ROULEMENT	-153 610	-121 327	-274 937
FOURNISSEURS	-15 000	-3 000	-18 000
DETTE TVA	5 000	5 000	10 000
GROUPES ET ASSOCIES	-380 000		-380 000
CHARGES CONSTATEES D'AVANCES			
BESOIN EN FONDS DE ROULEMEN	-390 000	2 000	-388 000
TRESORERIE	236 390	-123 327	113 063

Au regard du résultat prévisionnel de l'exercice 2025, les capitaux propres de la société s'approchent à plus de la moitié du capital social sur la fin de l'exercice 2025. En fonction du développement du projet, les associés pourraient avoir à se prononcer sur les prochains exercices sur une poursuite de l'activité et/ou sur la reconstitution des capitaux propres.

5. PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un résultat déficitaire de -46.478 €.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2024, s'élevant à -46.478 € au compte report à nouveau, portant son solde à un montant de -257.615 €.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 227-38 du code de commerce approuve les conventions présentées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de BETON TRAVAUX vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que Béton Travaux a désigné pour la représenter Monsieur Patrick ESCOFFIER.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de GROUPE BRUNET vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que GROUPE BRUNET a désigné pour la représenter Monsieur Jean-Pierre BRUNET.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de SERL IMMO vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que SERL IMMO a désigné pour la représenter Monsieur David BELLANGER.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes afin d'effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus.

6. ANNEXES

SEM PLAINE DE L'AIN DEVELOPPEMENT LISTE DES MANDATS

Monsieur Jean-Louis GUYADER

- SA SEM plaine de l'Ain développement : Directeur Général et représentant de la CCPA Présidente
- SA SEM plaine de l'Ain développement : représentant de la CCPA administrateur
- SARL SONORC'H : Gérant bénévole

Monsieur Daniel FABRE

- Dynacité : vice-président
- Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain : président
- SA SEM Plaine de l'Ain Développement : représentant de la CCPA administrateur

Monsieur Daniel MARTIN

- SA SEM Plaine de l'Ain Développement : représentant de la CCPA administrateur

Monsieur Lionel KINGLER

- SA SEM Plaine de l'Ain Développement : représentant de la CCPA administrateur

Madame Sylviane BOUCHARD

- SA SEM Plaine de l'Ain Développement : représentant de la CCPA administrateur

Monsieur Patrick ESCOFFIER

- SA SEM Plaine de l'Ain Développement : représentant de BETON TRAVAUX, administrateur

Monsieur David BELLANGER

- SERL IMMO : représentant permanent de la SERL, présidente
- SERL ENERGIES : représentant permanent de la SERL, présidente
- SAS Bonvert : membre du comité de Direction
- SEMOP Foch Sully : représentant de SERL IMMO, administrateur
- SEMOP Foch Sully : représentant de SERL IMMO à l'assemblée générale

- SCI NovaOne Immo : représentant de SERL IMMO gérante
- SAS Girondins Commerces : représentant de SERL IMMO présidente
- SAEM Plaine de l'Ain Développement : représentant de SERL IMMO administrateur
- SAS Usin Lyon Parilly : représentant de SERL IMMO présidente
- SAS Pôle de services EverEst : représentant de SERL IMMO, présidente
- SCCV LYON 7 Félizat : représentant de SERL IMMO
- SCCV LYON rue des Girondins : représentant de SERL IMMO
- SAS HLU Port de Lyon : représentant de SERL IMMO
- SAS des Fromentaux : représentant de SERL IMMO, présidente
- SAEM SAGIM : représentant de la SERL, administrateur

Monsieur Jean-Pierre BRUNET

- SA SEM Plaine de l'Ain Développement : représentant le groupe Brunet administrateur
- GROUPE BRUNET (01, France) SAS : président
- Société Parutto (01, France) SAS : président
- Société Brunet Eco Aménagement (01, France) SARL : gérant
- Société ARG Ain Rhône Granulats (01, France) SAS : président
- Société Jacquemet (01, France) SAS : président
- Société Batisphère (69, France) SAS : président
- Société Aménagement et Territoire (01, France) SNC : gérant
- Société BLP Construction (01, France) SAS : président
- Société Groupe Brunet International (69, France) SAS : président
- SCI EMMAE (01, France) SCI : gérant
- Les Ecoaménageurs (01, France) SCI : gérant
- Les Petits Loups (01, France) SCI : gérant
- GB 2064 (01, France) SCI : gérant
- La Tuillière (01, France) SCI : gérant
- D5 (01, France) SCI : gérant
- Sur la Côte (01, France) SCI : gérant
- SCI BRUNET (01, France) SCI : gérant
- SCEA THERE PIERRE (26, France) SCEA : co-gérant
- SCI La Rochette (26, France) SCI : Gérant

Il est précisé que les informations indiquées sur les mandats et fonctions exercés par les administrateurs, au cours de l'exercice 2024, sont issues des déclarations de chaque administrateur.